

- MODIFIE la composition de ladite commission, comme suit :

**COMMISSION GEMAPI, Eau, Assainissement PRESIDEE
PAR M JULLIEN**

COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	HUBER Alain
	T	BONNARDEL Laurène
CHARANTONNAY	T	ROUSSET Christian
	S	ORELLE Pierre-Louis
DIEMOZ	T	PARRAIN Gilbert
	T	JULLIEN Bernard
GRENAY	T	MONTAGNON Bruno
	T	BERCIMUELLE Laurent
HEYRIEUX	T	ROSET Patrick
	T	GIRERD POTIN Albert
OYTIER-SAINT-OBLAS	T	MUNARI Jean-Claude
ROCHE	T	KOWALSKI Sophie
	T	GUILLARME Bernard
	S	NICOLIER Marcel
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T	CASTAING Patrick
	T	PERROT Frédéric
	S	DEVILLERS Claude
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	ARNAUD Walter
	T	CROZ Martine
VALENCIN	T	SERTIER Pierre
	T	CIANFARANI Jean-Louis
	S	DEVAUX Vanessa

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION SUITE A RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI »

Par délibération du 24 Novembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport adopté par la CLECT le 08 novembre 2022, relatif à la restitution de la compétence « Accueil périscolaire du mercredi ».

Ce rapport a été notifié à chaque conseil municipal par courrier du Président en date du 28/11/22. Il a été approuvé par la majorité qualifiée des communes de COLL'in Communauté, comme suit :

Communes	Rapport CLECT du 08/11/22 Restitution AC suite restitution Accueil périscolaire mercredi	
	Date de délibération	Avis
Bonnefamille	12/12/2022	Favorable
Charantonnay	06/12/2022	Favorable
Diémoz		
Grenay	16/12/2022	Favorable
Heyrieux	13/12/2022	Favorable
Oytier-Saint-Oblas	05/12/2022	Favorable
Roche	16/12/2022	Favorable
Saint-Georges-d'Espéranche	13/12/2022	Favorable
Saint-Just-Chaleyssin		
Valencin	05/12/2022	Favorable

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2022,
- VU la délibération communautaire 22/097 du 24 novembre 2022,

- DE MODIFIER les attributions de compensation comme ci-après :

COMMUNES	AC socle 2022	RESTITUTION COMPETENCE ALSH PERISCOLAIRE	AC socle 2023	REGULARISATIONS années antérieures (majoration)				AC à verser en 2023
				2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Bonnefamille	28 084	1674	29 758	0	1 674	1 674	1 674	34 780
Charantonay	46 393	5357	51 750	0	5 357	5 357	5 357	67 821
Diémoz	330 842	3 432	334 274	0	3 432	3 432	3 432	344 570
Grenay	184 427	3767	188 194	0	3 767	3 767	3 767	199 495
Heyrieux	790 382	13896	804 278	0	13 896	13 896	13 896	845 966
Oytier-Saint-Oblas	102 252	5274	107 526	0	5 274	5 274	5 274	123 348
Roche	-10 713	8413	-2 300	0	8 413	8 413	8 413	22 939
Saint-Georges-d'Esp	481 892	8664	490 556	0	8 664	8 664	8 664	516 548
Saint-Just-Chaleyssin	1 060 722	8036	1 068 758	0	8 036	8 036	8 036	1 092 866
Valencin	238 401	6069	244 470	0	6 069	6 069	6 069	262 677
TOTAL	3 252 682	64 582	3 317 264	0	64 582	64 582	64 582	3 511 010

4. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CDG 38 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE (PJ)

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement pour le traitement des dossiers de retraite, avec, notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable),
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP),
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent,
- 125€ pour DAP en contrôle,
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite),
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation,
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension,
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL,
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite,
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite,
- Le conseil sur la constitution des dossiers,
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation),
 - o Retraite normale (âge légal),
 - o Pension de réversion,
 - o Limite d'âge,
 - o Parents de 3 enfants,
 - o Catégorie Active,
 - o Conjoint invalide,
 - o Enfant invalide,
 - o Fonctionnaire handicapé,
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite :
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR),
 - Estimation Indicative Globale,
 - Dossiers de demande d'avis préalables,
 - o Validation de service,
 - o Régularisation de cotisation,
 - o Rétablissement au régime général,

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le recours aux prestations proposées par le CDG 38 pour le traitement des dossiers de retraite du personnel communautaire ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38 et présentée.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

5. AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES – REGLEMENT ANNEXE A LA CONVENTION AVEC LA REGION (PJ)

Par délibération du 15 décembre 2022, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux entreprises, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec la Région AURA, pour la période 2022-2028, validant les actions suivantes :

- Poursuite du dispositif 1 : Région AURA – COLL'In Communauté « Financer mon investissement – Commerce et Artisanat » ;
- Poursuite du dispositif 2 : Dispositif complémentaire COLL'In Communauté « Financer mon investissement – Commerce et Artisanat » ;
- Création du dispositif 3 : « Jeune entreprise de moins de trois ans sans point de vente » ;
- Création du Bonus Ecologique applicable aux trois dispositifs cités ci-avant. Ce Bonus Ecologique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les Commissions Economie et Environnement ont, depuis, travaillé un projet de règlement de l'ensemble de ces dispositifs afin d'en définir les modalités d'attribution :

- Dispositifs existants 1 et 2 : pas de changement (taux de subvention, plancher et plafond des dépenses éligibles validés par la délibération n°18-055, règlement validé par la délibération n°20-112) ;
- Dispositif 3 : Jeune entreprise de moins de 3 ans sans point de vente
Taux de subvention : 40%,
Plancher des dépenses éligibles : 3000€ HT,
Plafond des dépenses éligibles : < à 10 000€ HT,
- Bonus Ecologique :
Taux de subvention additionnel :
 - o Dispositif 1 : + 10 %,
 - o Dispositif 2 et 3 : + 20 %.

Le règlement détaillé des trois dispositifs incluant le bonus écologique est en PJ de cette délibération. Il sera applicable dès son adoption.

Afin d'assurer le financement de l'ensemble de ces dispositifs et du Bonus Ecologique, les membres de la Commission Economie, réunis le 07 décembre 2022, ont fait la proposition d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°18-055 votée lors du Conseil communautaire du 12/06/2018 ;
- VU la délibération n°20-112 votée lors du Conseil communautaire du 19/11/2020 ;
- VU la délibération n°22-111 votée lors du Conseil communautaire du 15/12/2022 ;
- CONSIDERANT les propositions des membres de la Commission Economie et de la Commission Environnement.
- CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les jeunes entreprises sans point de vente et d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique ;
- D'APPROUVER le règlement des aides directes aux entreprises, tel que présenté ;
- D'APPROUVER l'inscription d'une enveloppe de 100 000 € en section d'investissement du budget 2023 pour l'ensemble des dispositifs d'aides directes aux entreprises ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

6. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE (CCI NI) – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023/2026 ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 (2 PJ)

Lors de la Réunion de la Commission Economie en date du 07 décembre 2022, les élus ont fait état de plusieurs problématiques rencontrées actuellement par les entreprises du territoire, notamment :

- Conséquences de la crise énergétique,
- Difficultés de recrutement,
- Adaptation à la transition numérique,
- Méconnaissance du comportement d'achat des habitants du territoire.

Sur ces sujets, COLL'in Communauté souhaite s'entourer de partenaires disposant d'une expertise spécifique.

Au regard de la compétence technique de la CCI NI, les membres de la Commission Economie se sont prononcés favorablement et à l'unanimité pour la concrétisation d'un partenariat avec la CCI NI. La mise en place de ce partenariat se formalise par la signature de deux conventions :

Une convention cadre 2023-2026

Elle marque la convergence des objectifs de COLL'in Communauté et de la CCI NI en matière de développement économique, ainsi que dans la complémentarité de leurs interventions.

Au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives, quatre axes ont été identifiés par les parties :

- o Axe 1 : Entrepreneuriat
- o Axe 2 : Economie de proximité
- o Axe 3 : Aménagement du territoire
- o Axe 4 : Compétitivité des entreprises

Une convention d'objectifs pour l'année 2023

4 actions autour de l'axe 2 sont proposées :

- Action 1 : Animations de 4 ateliers collectifs
 - o Objectif : favoriser les liens entre les entreprises et améliorer leur performance.
 - o Thématiques envisagées : transition numérique, transition écologique, besoin en recrutement.
 - o Coût : 6 600 € TTC (maximum).
- Action 2 : Avis consultatif concernant les dossiers « aides directes aux entreprises »
 - o Objectif : répondre aux besoins des élus qui peuvent être amenés, pour certains dossiers « d'aide directe » à solliciter l'avis de tiers ;
 - o Coût estimé pour 12 dossiers : 3 600 € TTC.
- Action 3 : Enquêtes consommateurs
 - o Objectif : comprendre qui consomme, quoi, où, comment et combien sur le territoire ;
 - o Coût : 8 400 € TTC (maximum) ;
 - o Pour information : les membres de la Commission Economie souhaitent s'assurer de la valeur ajoutée des enquêtes proposées pour le territoire. La commande sera validée uniquement si l'enquête présentée à l'échelle du Nord Isère répond aux attentes des élus.
- Action 4 : Diagnostic énergie
 - o Objectif : permettre aux entreprises souhaitant solliciter le « bonus écologique » proposé par COLL'in Communauté de bénéficier d'un accompagnement individuel via un diagnostic énergie ;
 - o Reste à charge COLL'in Communauté et entreprises : 0 €.

Le coût des 4 actions s'élève à 18 600 € TTC (maximum) pour l'année 2023.

Le Président salue la démarche de proximité initiée par la CCI NI, qui est tout à fait pertinente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°22-111 votée lors du Conseil communautaire du 15/12/2022, approuvant la convention COLL'in Communauté – Région AURA (aides directes aux entreprises et partenariats avec les organismes intervenant auprès des entreprises du territoire) ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 07 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT la complémentarité des compétences de la CCI NI et de la Communauté de Communes.
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'un partenariat entre COLL'in Communauté et la CCI NI, selon convention cadre 2023/2026 et convention d'objectifs 2023 présentées ;

- D'APPROUVER le plan d'actions 2023 et l'enveloppe financière correspondante, plafonnée à 18 600 € TTC ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions.

RAPPORTEUR Patrick CASTAING, Vice-président « Environnement, Développement Durable »

7. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) – ARRET DU PROJET (PJ)

Par délibération n°20/128 du 17 décembre 2020, COLL'in Communauté a lancé l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les réunions techniques, ateliers et comités de pilotage mis en place depuis 2021 ont permis à COLL'in Communauté d'élaborer son PCAET en association étroite avec les services de l'Etat, les acteurs économiques du territoire, les chambres consulaires, les syndicats, les associations et les administrés.

COLL'in Communauté a ainsi pu définir, sur la base du diagnostic territorial, des objectifs stratégiques en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de production d'énergies renouvelables à échéances 2026, 2030 et 2050. De ces objectifs découle un plan d'action opérationnel, élaboré pour une période de 6 ans, assorti d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le plan d'actions prévoit 19 fiches actions traitant les thématiques :

- Bâtiments, aménagements et activités économiques,
- Mobilité,
- Adaptation au changement climatique,
- Energies renouvelables,
- Gouvernance et communication.

La Commission Environnement et Développement Durable réunie le 22 novembre 2022 a émis un avis favorable sur les 19 fiches actions présentées.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET a été menée de front avec les travaux d'élaboration du PCAET. Son objectif est de réduire l'impact environnemental du plan d'actions et d'identifier les points de vigilance résiduels.

Les travaux d'élaboration du PCAET étant aujourd'hui achevés, il est proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de COLL'in Communauté et son évaluation environnementale stratégique.

Conformément aux dispositions légales, le projet de PCAET et son EES seront ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, du Conseil régional et du public. A la fin de cette phase de consultation, qui dure environ 4 à 5 mois, le Conseil Communautaire pourrait potentiellement délibérer afin d'adopter le PCAET, en juin 2023 au plus tôt. A noter : après consultation, des modifications pourront être apportées.

P CASTAING dresse une synthèse du PCAET. Il remercie les techniciens du bureau d'études et du Pôle Développement Territorial pour leur engagement dans ce travail de longue haleine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- VU la loi n° 2010-788, dite « loi Grenelle2 », du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L229-26 pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU la directive 201/42/CE du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU la délibération communautaire n°20/128 en date du 17 décembre 2020, approuvant le lancement du PCAET ;

- VU la délibération communautaire n°21/101 en date du 18 novembre 2021, approuvant les modalités de gouvernance et de concertation du PCAET ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable ;
- D'ARRÊTER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES), tels que présentés ;
- D'AUTORISER le Président de COLL'in Communauté ou son délégataire à mener toutes les démarches nécessaires à l'approbation du PCAET et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023 AVEC L'AGEDEN – AVENANT 2023 (PJ)

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont approuvé la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère.

Une convention financière a été signée pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère, par délibération n°21/068 du Conseil communautaire.

L'Association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) est l'opérateur des actions SPPEH. Une convention d'objectifs entre l'AGEDEN et COLL'in Communauté a été signée dans le cadre du Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère pour 2021-2023, par délibération n°21/010 du 4 février 2021.

L'article 10 indique qu'une révision de la convention sera faite par l'intermédiaire d'un avenant annuel. Cet avenant constitue une révision des annexes. Ainsi, l'annexe III de l'avenant 2023 précise les objectifs et indicateurs pour l'année 2023.

Par la signature de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs, l'AGEDEN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I de cet avenant pour l'année 2023. La subvention proposée se compose de deux parties, pour un total de 52 180 € :

- Programme SPPEH-SARE : 33 995 € ;
- Missions d'accompagnement hors SPPEH (notamment le PCAET) : 18 185 €.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément aux règlements de la Commission européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012), tel que précisé en annexe II de l'avenant 2023.

Cette subvention n'est acquise que sous condition du respect par l'AGEDEN des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la collectivité prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II de l'avenant 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère ;
- VU la délibération n°21/010 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN ;
- VU la délibération n°21/068 approuvant la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » ;
- D'APPROUVER l'avenant 2023 à la convention d'objectifs avec l'AGEDEN tel que présenté ;
- D'ATTRIBUER une contribution plafonnée à 52 180 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2023, conformément audit avenant ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant pour l'année 2023 ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

9. CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX (CSCH) – ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE 2022 (PJ)

Les associations gestionnaires de services « petite enfance, enfance, jeunesse » se sont vu attribuer une subvention pour le fonctionnement de l'année 2022, conformément aux délibérations du 17 mars 2022 (acompte) et 29 septembre 2022 (montant définitif 2022).

A la suite du contrôle de gestion des 10/12^{ème} du budget 2022 réalisé, une réévaluation du besoin de subvention globale de fonctionnement 2022 de l'association « Centre Social et Culturel d'Heyrieux » a été faite, concernant les structures suivantes : le Multi-accueil, les ALSH extrascolaires Enfants et Ados, les séjours Ados.

Les contrôles montrent des budgets prévisionnels sous-évalués, ne prenant pas en compte la hausse légale de la rémunération des professionnels de la petite enfance et de l'animation, ainsi qu'une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation.

La présidente du centre social sollicite le conseil communautaire, par courrier du 12/12/2022, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 65 335.69 €, au titre de l'année 2022.

M MUSTI donne lecture du courrier de demande de subvention complémentaire adressé par Mme la présidente du CSCH, en date du 12 décembre 2022.

Dans cette lettre, Mme la Présidente du CSCH signale que « les actions mises en œuvre par le CSCH dans le cadre de la politique intercommunale en direction de la petite-enfance, enfance et jeunesse, tout au long de l'année 2022, ont eu pour conséquence des pertes financières importantes et imprévues, en raison de :

- *l'augmentation du SMIC et l'inflation, avec pour conséquence la revalorisation des salaires de l'association à hauteur de 7 % ;*
- *la reclassification conventionnelle des personnels titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Revalorisation liée aux travaux d'actualisation des diplômes du travail social initiés par le ministère en charge des Affaires sociales ;*
- *le remplacement des personnels en arrêt maladie (199 jours, dont 82 jours en raison du Covid), en congé maternité (88 jours) ;*
- *l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants durant les vacances d'été et d'automne, suite à l'alerte du CSCH en raison de la demande d'inscription croissante à l'accueil de loisirs extrascolaire (+ 2 animateurs pendant 6 semaines durant l'été + 3 animateurs pendant 2 semaines aux vacances d'automne.*

Tous ces impacts ont généré un déficit de 65.335,69 euros. »

M MUSTI informe que cette demande a naturellement été prise en compte par les services PEEJ et vérifiée sur documents avec les services de l'association.

M MUSTI indique que les demandes de subvention 2023 seront, sans surprise, à l'avenant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les conventions d'objectifs et de moyens passées avec le CSCH ;
- VU le budget prévisionnel 2022 de cette association, réévalué au 10/12^{ème} suite au contrôle de gestion ;
- VU la demande de subvention de fonctionnement complémentaire faite par Mme la présidente du CSCH pour combler le déficit de fonctionnement 2022 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au CSCH, pour compensation du déficit de fonctionnement 2022, d'un montant de 65 335 €, comme suit :

1	2	3	4
Structure	Subventions 2022 Votées Le 29/09/2022	Subventions 2022 Nécessaires après contrôle	Subventions d'équilibre
Centre social et culturel Heyrieux			
Multi accueil les Petits Malins 30 places	95 654	129 654	34 000
RPE Colin Collines	12 961	12 961	0
ALSH extrascolaire Enfant	24 496	52 496	28 000
ALSH extrascolaire Ados	31 226	32 226	1 000
Séjours Ados	11 100	13 435	2 335
Total	175 437	240 772	65 335

- DE PRECISER que cette subvention sera versée au vu du rapport financier 2022, certifié par le commissaire aux comptes et approuvé en assemblée générale ;
- D'APPROUVER la signature d'un avenant à la convention financière annuelle 2022, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

10. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » – ACOMPTES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

La Communauté de Communes a délégué la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1^{er} janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, la communauté de communes s'engage au titre de sa compétence auprès de la Caf de l'Isère, sur la durée de la CTG.

La participation financière de la Communauté de communes vient en complément des subventions de la Caf, une fois les Bonus Territoires versés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), soldés en octobre de l'année N.

En attente du vote des subventions de fonctionnement 2023, il convient d'attribuer un acompte à ces associations, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1, conformément aux engagements signés par les différentes parties dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en cours.

Les conventions financières annuelles 2023, dans lesquelles seront notifiées les participations de l'année estimées par la Communauté de Communes, seront présentées au conseil communautaire d'avril 2023, pour accord.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence ;
- VU les budgets réalisés 2022 de ces associations et au regard des Bonus de la Caf et des estimations dans le cadre de la CTG ;
- D'ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement 2023 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1, dans l'attente des conventions financières 2023, comme récapitulé ci-après :

Structures	Pour mémoire Subventions accordées en 2022 en €	Acompte de 50% au titre de 2023 en €
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonnay	83 638	41 819
Multi accueil les Bisounours	12 260	6 130
Relais Assistantes Maternelles les petites Frimousses	9 938	4 969
ALSH 3/14 ans – 1 Max de Loisirs	61 440	30 720
Centre social et Culturel Heyrieux	175 437	87 718
Multi accueil les petits Malins	95 654	47 827
Relais Assistantes Maternelles Colins Collines	12 961	6 480
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve tout	24 496	12 248
ALSH Ados	31 226	15 613
SEJOURS Ados	11 100	5 550
Les Loustiques – Diémoz	0	0

Multi-Accueil Les Loustiques	0	0
ALSH - DIEMOZ	3 066	1 533
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	3 066	1 533

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Culture, Patrimoine »

11. MEDIATHEQUES – TARIF D'ABONNEMENT

Depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité du prêt en médiathèque s'est opéré en France. Cette initiative, encouragée par la DRAC et le CD38, ouvre et facilite l'accès à l'offre de lecture publique d'un territoire.

Après un travail et des échanges sur l'impact de la gratuité, la commission a élaboré une proposition de grille tarifaire répondant aux souhaits suivants :

- Garder un tarif payant moins cher que le tarif actuel pour les adultes ;
- Proposer une alternative au « tout gratuit » en instaurant seulement la gratuité pour les jeunes, ce qui constituerait un facteur d'attractivité supplémentaire pour les adolescents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la proposition de la Commission « Culture et Patrimoine » du 23/11/2022 ;
- D'APPROUVER la grille tarifaire d'abonnement au réseau des médiathèques suivante, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Grille tarifaire actuelle	Grille tarifaire à compter du 1 ^{er} mars 2023
Individuel enfant – 18 ans : 5€/an	Individuel jeune – 25 ans et chômeur : gratuit
Individuel adulte : 10€/an	Individuel adulte : 5€/an
Famille : 15€/an	Arrêt abonnement famille
Extérieur CC : 20€/an	Arrêt abonnement extérieur CC

- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

12. ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

En mai 2022, les élus communautaires ont exprimé le souhait d'harmoniser la politique communautaire d'aide aux associations d'enseignement musical du territoire.

Ainsi, une étude a été réalisée, à partir des documents fournis par les responsables de ces associations, afin d'évaluer la possibilité d'une contribution financière communautaire à chacune d'entre elles

Au vu des résultats de cette étude, les élus de la commission Culture et Patrimoine se sont prononcés favorablement pour un soutien financier à chaque association d'enseignement musical du territoire, au titre de l'exercice 2022.

C REY fait remarquer que l'enveloppe totale de subvention avoisinera les 15 000 €, selon le pré-recensement effectué par les services.

Les associations de Bonnefamille, Roche et Valencin sont concernées par ce soutien financier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;
- D'ATTRIBUER une subvention à chaque association du territoire qui propose de l'enseignement musical, au titre de l'exercice 2022 ;
- DE FIXER le montant de cette subvention à 50 €/adhérent résident du territoire ;
- DE DEFINIR les modalités d'attribution de subvention suivantes :
 - o *Demande de subvention* à adresser à M le Président de COLL'in communauté, avant le 31 mars 2023,
 - o *Pièces à joindre à la demande de subvention* :
 - Budget 2022 réalisé détaillé, certifié conforme par les responsables associatifs,
 - Attestation sur l'honneur relative au nombre d'adhérents 2022 et à leur commune de résidence (formulaire fourni par la Communauté de Communes),
- DE DEFINIR les modalités de versement de subvention suivantes :


- 80 % à réception de la demande,
- 20 % après transmission à la Communauté de Communes du compte-rendu d'activité 2022 approuvé par l'assemblée générale de l'association ;
- DE PRECISER qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer le montant de subvention à attribuer à chaque association, au vu des justificatifs fournis.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ LE PRESIDENT – ALSH PERISCOLAIRE
 - Rappel de la réunion du 07/02/23 (Bureau + Maires + Commission PEEJ) portant sur la conversion des délégations de gestion existantes en service commun
 - L'intégration au service commun ne concerne que les communes volontaires.
- ✓ LE PRESIDENT – ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LYON
 - Il n'est pas prévu que COLL'in Communauté soit sollicitée pour émettre un avis ;
 - La CCEL et la CAPI (intercommunalités consultées) proposent de nous communiquer le dossier de consultation, de recueillir nos observations et nous associer à leur prise de position. Cette proposition est reçue favorablement.
- ✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2023	CONSEILS 2023
24-janv	02-févr
28-févr	09-mars
28-mars	06-avr
13-juin	22-juin
19-sept	28-sept
07-nov	16-nov
05-déc	14-déc

Fin de la séance à 20 heures 40

La (le) Secrétaire de séance	Le Président
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 